Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le 9 DEC. 2016 N°2016 (4316)

ID : 083-218300424-20161124-DEL2016 195-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2016

Date d'affichage: 17/11/2016

de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 24 novembre 2016

L'an deux mille seize et le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

<u>POUVOIRS</u>: Gaëtan MULLER à Marc-Etienne LANSADE / Manuel REQUIN à Eric MASSON / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN / Carole RUIZ à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de conforter un partenariat déjà ancien et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population du Golfe de Saint-Tropez, le SIDECM, le SEVE et la commune de Sainte Maxime ont signé le 22 mai 2009 un protocole d'accord ayant pour objet :

- d'une part d'encourager le transfert d'une nouvelle ressource du Verdon sur le territoire Est varois et notamment sur la commune de Sainte Maxime (accord-cadre du 5 juillet 2010 pour la réalisation des « liaisons Verdon/Saint-Cassien/Sainte-Maxime sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence);
- d'autre part, de renforcer l'alimentation du SIDECM et de Sainte Maxime par la création des ouvrages de traitement et d'adduction de la nouvelle ressource du Verdon et l'adhésion de la commune au SIDECM.

N° 2016/195

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDECM) ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME – EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL – MODIFICATION DE STATUTS



CM 24/11/2016

N° 2016/195

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDECM) ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME – EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL – MODIFICATION DE STATUTS

Conformément à ces deux conventions, la commune de Sainte Maxime s'est retirée du SEVE (arrêté préfectoral n° 57/2016-BCL du 14 octobre 2016) et a demandé son adhésion au SIDECM à compter du 1er janvier 2017 par délibération n° VSM-Del-16147 du 29 septembre 2016.

Par délibération n° 2016-30 du 02 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDECM a approuvé l'adhésion de la commune de Sainte Maxime ainsi que la modification des statuts du Syndicat portant extension de son périmètre.

En application de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux communes membres du SIDECM de se prononcer sur l'admission de la commune de Sainte Maxime, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'établissement public de coopération intercommunale (CGCT art. L 5211-5-II).

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification par le SIDECM de sa délibération n° 2016-30 du 2 novembre 2016 précitée, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses dispositions législatives et règlementaires, dans la partie V, livre II et titre 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1930 créant le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant les statuts du SIDECM :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification des statuts du SIDECM et extension du périmètre syndical à la commune de la Mole ;

Vu le protocole d'accord pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Maxime signé le 22 mars 2009 entre la commune de Sainte Maxime, le SEVE et le SIDECM;

Vu le protocole d'accord du 3 juin 2015 entre la SCP et le SIDECM relatif aux conditions d'alimentation du SIDECM par la SCP dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon, des ressources souterraines de la Giscle, de de la Mole et du Préconil, du barrage de la Verne ;

Vu la délibération de la commune de Sainte Maxime n° VSM-DEL-16147 du 29 septembre 2016 sollicitant son adhésion au SIDECM et le transfert à ce dernier de la compétence « eau potable » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/2016-BCL du 14 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat de l'eau du Var Est et les statuts ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le **9 DEC. 2016**Affiché le **9 DEC. 2016**

CM 24/11/2016

N° 2016/195

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDECM) ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME – EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL – MODIFICATION DE STATUTS

Vu la délibération du SIDECM n° 2016-30 du 02 novembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Sainte Maxime et la modification du périmètre syndical et des statuts du SIDECM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016-BCL du 29 mars 2016, portant schéma départemental de la coopération intercommunale du Var :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, en application du Code Général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 5211-18-I-1° et L 5211-20 :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Sainte Maxime au SIDECM pour le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte;
- d'approuver la modification des statuts du SIDECM (article 1 et alinéas 2 et article 3) comme suit :
- o article 1er al. 2 : « Il est composé des communes membres suivantes : Cavalaire sur Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, Grimaud, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol Canadel, Sainte Maxime, Saint Tropez ».
- o article 3 : « le Syndicat constitué à l'origine pour une durée illimitée, sera dissous dès la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de Commune du Golfe de Saint Tropez at au plus tard au 1^{er} janvier 2020 en application des articles L 5214-21-1 et L 5212-33-a du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE